

Recommandations, MERCI de :

- Respecter les zones protégées et les interdictions de camper
- Privilégier les sites d'accueil officiels ou privés (nomady.ch)
- S'acquitter de la taxe de séjour à l'office du tourisme
- Demander l'accord du propriétaire ou exploitant du terrain
- Faire du feu uniquement dans les foyers prévus à cet effet
- Préserver la tranquillité de la faune et le silence du lieu
- Rester en dehors des enclos à bétail et fermer les clôtures
- Garder son chien en laisse (au crépuscule, la nuit et à l'aube)
- Emporter tous ses propres déchets
- Éviter de faire sa vaisselle dans les cours d'eau

Informations complémentaires :

www.respect-nature.ch | www.gruyerepaysdenhaut.ch/fr/comportement-responsable | www.nomady.ch (places d'accueil pour camping-car chez des privés)

Pour toute question :

+41 (0)26 924 76 93

info@gruyerepaysdenhaut.ch | www.gruyerepaysdenhaut.ch

Aires d'accueil officielles :

Dans le Pays-d'Enhaut



En Gruyère



Comportements responsables



Camping-car et van

Ces pratiques en vogue demandent du respect, en particulier en lorsqu'elles sont pratiquées en pleine nature. Dans le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, certaines zones sont plus sensibles que d'autres et bénéficient d'une protection particulière, notamment pour le camping. Merci d'adopter les bons comportements mentionnés ci-après et de respecter la loi.

Contraintes légales (voir carte au verso)

Zones brunes : districts francs fédéraux

- Interdiction de camping

Zones hachurées vert clair : réserves naturelles

- Interdiction de camping
- Interdiction d'entrer avec des chiens (La Pierreuse et Vanil Noir)
- Interdiction de quitter les sentiers (Vanil Noir)
- Interdiction de faire du feu

Commune de Château-d'Œx

- Hors des lieux fixés par la municipalité, il est interdit de camper sur le domaine public

